

MÉMOIRE DE L'OBV DE LA
CAPITALE SUR LA VERSION
PRÉLIMINAIRE DE LA VISION
D'AMÉNAGEMENT POUR LE
SECTEUR CHAUDIÈRE

Document remis à la Ville de Québec dans le cadre de la démarche consultative suite à la présentation de la version préliminaire de la Vision d'aménagement pour le secteur Chaudière.

Rédaction

Péroline Lescot, Chargée de projets OBV de la Capitale

Révision

Nancy Dionne, Directrice générale OBV de la Capitale

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'Organisme des bassins versants de la Capitale	4
Origine.....	4
Mission	4
Mandats	4
Le conseil d'administration.....	5
Préambule.....	7
Recommandations de l'Organisme des bassins versants de la Capitale	8
1- Activité et vocation du territoire	8
Enjeu 1 : Nouveaux lieux résidentiels diversifiés	8
Enjeu 5 : Mise en valeur des espaces naturels comme levier des futurs développements	8
2- Cadre bâti et aménagement du domaine privé	9
Enjeu 7 : Décontamination et consolidation des grands espaces vacants	9
Enjeu 11 : Développement basé sur les principes du développement durable (certifications environnementales, gestion durable des eaux de surface et verdissement, etc.)	9
3- Mobilité de déplacement	10
4- Aménagements des rues et des espaces verts ou publics	11
Enjeu 16 : Accessibilité des parcs et des espaces verts	Erreur ! Signet non défini.
Enjeu 17 : Maintien et bonification du couvert arborescent et verdissement du territoire	11
Enjeu 18 : Étendue de l'imperméabilité du sol et des îlots de chaleur	11
Conclusion.....	13
Références	14

ORIGINE

Mis sur pied par le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale, l'Organisme des bassins versants de la Capitale (anciennement le *Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles*) est un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis juillet 2002. L'organisme se concentrait à l'origine sur le bassin versant de la rivière Saint-Charles, qui constituait l'un des 33 bassins versants jugés prioritaires par la Politique nationale de l'eau en raison de problématiques environnementales ou de conflits d'usage.

Mandaté pour mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles a réuni les acteurs du milieu pour élaborer le Plan directeur de l'eau de la rivière Saint-Charles. Ce dernier fut déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en juillet 2009, et a reçu l'approbation ministérielle en décembre de la même année.

En mars 2009, le MDDEP annonçait un redécoupage majeur du Québec méridional afin que l'ensemble du territoire soit couvert en zones de gestion intégrée de l'eau. C'est ainsi que le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles est devenu l'Organisme des bassins versants de la Capitale et a vu son territoire s'élargir pour inclure les bassins versants des rivières du Cap Rouge et Beauport, du lac Saint-Augustin, du ruisseau du Moulin ainsi que la bordure du fleuve.

MISSION

La mission de l'Organisme des bassins versants de la Capitale est de veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usages. Ainsi, nous travaillons à mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur l'ensemble du territoire, à assurer la concertation entre les usagers et les gestionnaires et à mettre en œuvre divers projets visant la préservation et la conservation de l'eau.

MANDATS

- Promouvoir la protection et la mise en valeur du territoire;
- Acquérir et diffuser des connaissances sur les bassins versants du territoire de la zone;
- Informer, sensibiliser et faire des recommandations afin d'harmoniser les usages, le tout dans une perspective de développement durable;
- Informer les acteurs des bassins versants du territoire sur la Gestion intégrée par bassin versant et s'assurer de leur collaboration;
- Élaborer le Plan directeur de l'eau et suivre sa mise en œuvre;
- Mettre à jour le Plan directeur de l'eau de la zone;
- Informer de façon continue les acteurs de l'eau et la population des bassins versants;
- Mettre en œuvre des projets visant la préservation et la conservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil d'administration d'un organisme de bassin versant (OBV) doit refléter la nature des activités et des intérêts du milieu, de façon à renforcer la légitimité de l'OBV et de favoriser une meilleure concertation ainsi qu'un plus grand engagement des acteurs de l'eau dans le processus de la GIEBV. Le conseil d'administration de l'OBV de la Capitale est composé de 20 personnes réparties équitablement en trois grandes catégories : Environnement et citoyens, secteur municipal et usagers. Trois observateurs sont également présents, un du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un de la Communauté métropolitaine de Québec et un de la Ville de Québec.

Comité exécutif

- Président: Steeve Verret
- 1er vice-président: Alain Schreiber
- Vice-président aux communications: Mélanie Deslongchamps
- Secrétaire: Paul Meunier
- Trésorier: Alexandre Turgeon

Membres du conseil d'administration

Environnement et citoyens

- Alain Schreiber (Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge)
- Alexandre Turgeon (Vivre en Ville)
- David Viens (Conseil régional de l'environnement – Région de la Capitale nationale)
- Mathieu Denis (Conseil de bassin de la rivière Beauport)
- Robert Bouchard (Conseil de bassin du lac Saint-Augustin)
- Michel Lagacé (Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg)

Secteur municipal

- Anne Corriveau (Ville de Québec)
- Steeve Verret (Ville de Québec)
- Charles Guérard (Ville de L'Ancienne-Lorette)
- Michel Beaulieu (MRC de la Jacques-Cartier)
- Lori-Jeanne Bolduc (Nation huronne-wendat)
- Caroline Brodeur (CMQ)

Usagers

- Caroline Houde (Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec)
- Mélanie Deslongchamps (Marais du Nord / APEL)
- Guillaume Auclair (Société de la rivière Saint-Charles)
- Daniel Deschênes (Englobe)
- Paul Meunier (Fondation en environnement et développement durable)

Observateur

- Gilles Delagrave (MELCC)
- Anne-Marie Cantin (Ville de Québec)

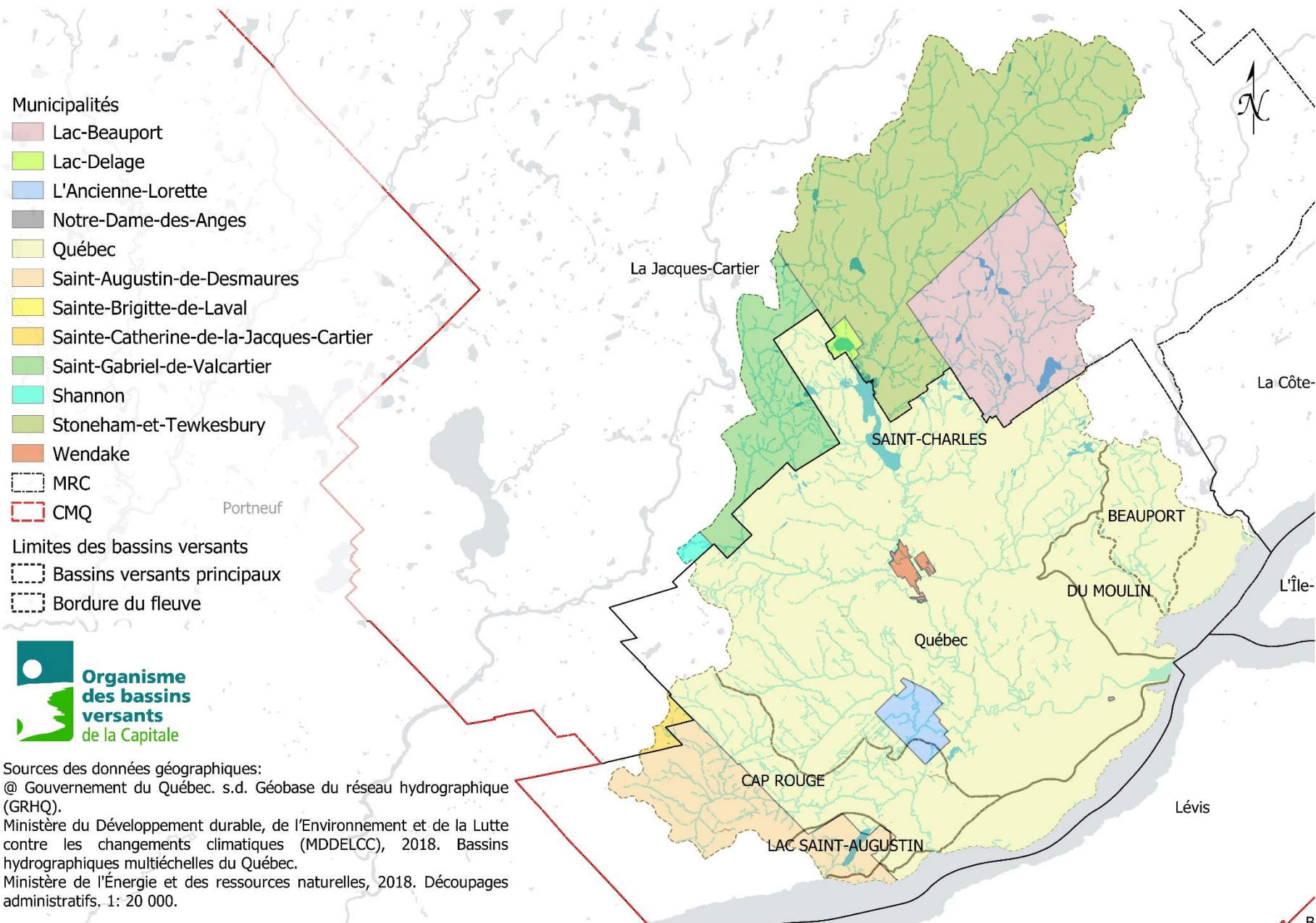


Figure 1: Territoire couvert par l'OBV de la Capitale, incluant une délimitation des principaux bassins versants et des municipalités

PRÉAMBULE

Avant toute chose, l'Organisme des bassins versants (OBV) de la Capitale désire remercier la Ville de Québec pour son invitation à prendre part au processus de consultation publique. L'OBV de la Capitale a notamment participé, le mardi 14 juillet 2020, à une séance de discussion avec les organismes du milieu et des professionnels en aménagement dans le cadre des activités de consultation. Nous tenons à remercier sincèrement la Ville de Québec pour cette demande de participation et pour la prise en compte de nos recommandations.

La Ville de Québec a présenté, au courant de l'automne 2020, un avant-projet de la Vision d'aménagement pour le secteur Chaudière. Ce secteur, situé au croisement des autoroutes Félix-Leclerc et Duplessis dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery – Cap-Rouge, s'étend sur une superficie de 2.1 km². Actuellement, ce secteur est peu développé et comporte de grands terrains vacants et non construits, en plus de quelques secteurs résidentiels et commerciaux. Il est aussi important de souligner que ce secteur comporte une mosaïque diversifiée de milieux boisés, humides et hydriques présentant une valeur écologique élevée. À l'ouest, la rivière du Cap Rouge borde une grande partie du secteur.

Ce site accueillera notamment le tracé du futur projet structurant de tramway dont deux stations dont le terminus (centre d'exploitation et d'entretien) autour duquel sera développé des quartiers résidentiels, commerciaux et de haute-technologie ainsi que des espaces verts.

Étant donné l'importante superficie qui sera développée, l'OBV de la Capitale souhaite émettre des recommandations sur certains aspects dont principalement la gestion des eaux de pluie et l'imperméabilisation des sols ainsi que sur la conservation et la valorisation des milieux naturels.

1- ACTIVITÉ ET VOCATION DU TERRITOIRE

Enjeu 1 : Nouveaux lieux résidentiels diversifiés

Étant donné les futurs développements résidentiels et donc l'augmentation du niveau d'activité humaine, il semble plus qu'important de conserver le plus possible les espaces naturels déjà présents. Effectivement, il est dit : « *La conservation de milieux naturels substantiels et interreliés devra aussi y être assurée* ». En plus de conserver les milieux naturels d'intérêt, nous pensons qu'il faut s'assurer qu'il existe un lien de connectivité entre les milieux naturels existants ou à défaut, de le créer. Ceci, afin de préserver et d'assurer l'intégrité des écosystèmes fauniques et floristiques ainsi que de leur viabilité.

Enjeu 5 : Mise en valeur des espaces naturels comme levier des futurs développements

Cet enjeu est primordial, car outre l'aspect d'attraction que représente la présence d'espaces verts pour un futur secteur, il faut aussi considérer les services écosystémiques offerts par les écosystèmes naturels. Ceux-ci sont nombreux et il faut veiller à ne pas les transformer en parc urbain. Nous recommandons de bien étudier les sites naturels actuellement présents dans le secteur, et plus particulièrement les milieux humides, qui couvrent une grande superficie de cette zone, et de planifier l'aménagement de ces espaces en veillant à les conserver et les protéger afin de limiter les impacts du développement sur leur intégrité écosystémique.

Comme indiqué : « *La présence marquée d'espaces verts et naturels sur le territoire est un atout très apprécié par la population du secteur. La conservation et la mise en valeur de certains de ces espaces participeront significativement à l'attractivité du territoire ainsi qu'à la confirmation de son caractère distinctif* ».

Recommandations

- 1.1** Conserver de grandes superficies de milieux naturels déjà présents.
- 1.2** Assurer la connectivité entre les milieux naturels afin de préserver au maximum leur intégrité écosystémique.
- 1.3** Veillez à respecter la protection des écosystèmes naturels présents tout en développant leur mise en valeur.

Enjeu 7 : Décontamination et consolidation des grands espaces vacants

Comme mentionné dans la précédente section, il est important de conserver le maximum d'espaces naturels et plus particulièrement les milieux humides déjà présents. L'importance de ces derniers n'est plus à démontrer : filtre contre la pollution, écran solaire et brise-vent naturel, régulation du niveau d'eau, séquestration du carbone, conservation de la diversité biologique et qualité du paysage¹.

On peut rappeler que l'ensemble du secteur était composé d'un ensemble de complexes de milieux humides diversifiés. Depuis le début du développement de cette zone, de nombreux milieux humides ont été détruits ou fragmentés, dont notamment ceux qui étaient présents sur l'actuel secteur résidentiel du domaine Le Gendre, ainsi que sur le secteur commercial (IKEA). Le secteur du domaine Le Gendre a été complètement déboisé lors de la phase de construction. Le terrain mitoyen à l'est est celui du marais Isabelle. Il est donc essentiel de conserver au maximum les milieux humides encore présents sur le secteur Chaudière et de veiller au bon fonctionnement de leur intégrité écologique. Il est dit : « À l'intérieur du périmètre de la Vision, on relève de nombreux terrains vacants. Il n'est pas envisagé de combler tous les espaces non construits, car les espaces verts et naturels jouent notamment un rôle important pour l'attractivité du secteur ». Nous encourageons l'idée de ne pas développer tous les espaces non construits et de promouvoir la plantation d'arbres et la création d'espaces naturels à ces endroits afin de compenser les pertes.

Enjeu 11 : Développement basé sur les principes du développement durable (certifications environnementales, gestion durable des eaux de surface et verdissement, etc.)

La gestion durable des eaux de surface ainsi que le verdissement sont des pratiques qui doivent être mises en place dans le développement des divers sites et ce, peu importe la vocation (résidentiel, commercial, de haute technologie, etc.). Dans cette vision, il est dit : « Développement basé sur les principes du développement durable. Le développement d'un secteur et l'ajout de nouvelles constructions ne peuvent se faire sans impact sur l'environnement. Cependant, diverses pratiques en matière d'aménagement et de construction permettent de minimiser les impacts négatifs et de prévoir des apports positifs (certifications environnementales, gestion durable des eaux de surface et verdissement, pour ne nommer que ces exemples) ». Concernant la gestion durable des eaux de pluie, les futurs aires de stationnement et axes routiers devraient intégrer des principes afin de réduire les zones imperméables et augmenter l'infiltration de l'eau pluviale dans le sol, comme préconisé dans le *Guide de gestion des eaux pluviales* (MELCC, 2014) et le *Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable* (BOUCHER, 2010). Il est important de prévoir cela dès la phase de conception des différents développements.

¹ Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, LQ 2017, c 14

De plus, comme mentionné à la page 10 dans la section des faits saillants du document de présentation de la vision, il est important de porter une attention particulière à l'impact du développement de ce secteur sur la rivière du Cap Rouge. L'augmentation des eaux de ruissellement (sels de voirie, sédiments, etc.) via l'imperméabilisation des sols et la perte de zones boisées risquent d'impacter la qualité de l'eau de la rivière du Cap Rouge qui représente un attrait pour le secteur. Une attention particulière devra être portée à la protection de ce cours d'eau.

L'arrimage entre la Vision d'aménagement du secteur Chaudière et le Plan de mise en valeur des rivières de Québec a été mentionné et nous appuyons grandement cela afin que le développement de ces deux projets soit imbriqué.

Finalement, il pourrait aussi être envisagé d'intégrer ce projet avec le programme Ville Éponge, développé et géré par le Conseil régional de l'environnement (CRE) Capitale-Nationale afin de sensibiliser les promoteurs aux bonnes pratiques à mettre en place.

Recommandations

- 2.1** Appliquer les bonnes pratiques de gestion durable des eaux pluviales pour le développement de l'ensemble du secteur.
- 2.2** Conserver le maximum d'arbres lors de la construction des zones résidentielles, commerciales et de haute technologie.
- 2.3** Sélectionner et planifier des secteurs pour des plantations d'arbres.
- 2.4** Créer des zones tampons autour des milieux humides sensibles.
- 2.5** Limiter le développement des espaces non construits et évaluer la possibilité de créer de nouveaux espaces naturels à ces endroits.
- 2.6** Veuillez à l'arrimage avec le Plan de mise en valeur des rivières de Québec.
- 2.7** Arrimer le développement du secteur avec le programme Ville Éponge du CRE Capitale-Nationale pour sensibiliser les promoteurs et les gestionnaires.

3- MOBILITÉ DE DÉPLACEMENT

Axe ne touchant pas à proprement parler à la mission et aux valeurs de l'OBV de la Capitale. Nous ne souhaitons donc pas formuler de recommandations pour cet axe.

4- AMÉNAGEMENTS DES RUES ET DES ESPACES VERTS OU PUBLICS

Enjeu 15 : Utilisation de l'espace public par les citoyens

Enjeu 16 : Accessibilité des parcs et des espaces verts

L'OBV de la Capitale a pour mission de promouvoir l'accessibilité aux lacs et cours d'eau ainsi qu'aux espaces naturels. Cet aspect est pris en compte dans la vision, et nous tenons à l'appuyer en mentionnant qu'il est important de favoriser la présence d'accès publics et conviviaux aux divers parcs qui seront présents sur le secteur. Il faut aussi assurer une circulation et des passages sécuritaires pour les divers usagers dans les parcs et aussi entre ceux-ci. Cela pourrait se concrétiser par la création de liens entre les parcs.

Enjeu 17 : Maintien et bonification du couvert arborescent et verdissement du territoire

Il est indiqué que la canopée est de 44 %, ce qui représente un couvert arborescent très conséquent qu'il importe de préserver. Avec les développements, ce pourcentage risque de baisser. Le couvert boisé influe sur le cycle de l'eau et a un lien avec l'imperméabilisation du sol. Comme indiqué dans la vision, il est dit : « *Le territoire et ses environs présentent des potentiels significatifs de plantation d'arbres. Par ailleurs, certains projets de construction auront pour effet de réduire les espaces verts privés et le couvert arborescent. Ces impacts devront être minimisés et compensés par la création de nouveaux espaces verts et la plantation d'arbres. Par exemple, les terrains qui ont été ou qui doivent être décontaminés et requalifiés présentent un bon potentiel de verdissement. Des projets de mise en valeur et d'accessibilité aux milieux naturels devront être mis en place pour assurer leur longévité. En ce sens, les aménagements projetés privilégieront la pérennité des milieux naturels d'intérêt.* ». Nous encourageons la planification et la minimisation des pertes de couvert boisé ainsi que la conversion de sites non construits en espaces verts via des plantations, comme indiqué dans cette Vision.

De plus, plusieurs milieux humides sont présents, dont le marais Isabelle. La mise en valeur et la protection de ce milieu d'intérêt devront être assurées et bien étudiées. L'OBV de la Capitale, en partenariat avec la Ville de Québec a déposé, en octobre 2020, une demande de projet au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, afin d'étudier le potentiel de restauration ou de création sur les terrains du marais Isabelle. L'ensemble des cours d'eau présents sur le secteur Chaudière devra aussi être intégré et mis en valeur.

Enjeu 18 : Étendue de l'imperméabilité du sol et des îlots de chaleur

Comme il a déjà été mentionné dans la section précédente, l'imperméabilisation des sols représente un enjeu important qui aura des conséquences sur l'aval du bassin versant de la rivière du Cap Rouge. Comme mentionné dans la vision, il est dit : « *Le développement du secteur entraînera inévitablement une hausse du taux d'imperméabilisation et une baisse de l'indice de canopée. Ces impacts devront être atténués par des opérations de verdissement (notamment en front des rues existantes et projetées ainsi*

qu'en bordure de la ligne d'hydro-électricité) et de perméabilisation (aménagement de noues d'infiltration et de surfaces perméables, par exemple. ».

La sensibilité de la rivière du Cap Rouge impose par ailleurs une saine gestion des eaux pluviales basée sur les principes du développement durable. En effet, la gestion des eaux de surface doit limiter les apports d'eau vers la rivière de manière à respecter sa capacité et, ainsi, limiter l'érosion des berges. De nombreuses pratiques et infrastructures en gestion des eaux pluviales existent afin de minimiser les impacts de la perte d'infiltration d'eau dans les sols. Nous espérons que celles-ci seront fortement encouragées et mises en place.

Recommandations

- 4.1** Limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du secteur Chaudière.
- 4.2** Compenser les pertes d'espaces boisés par des plantations et la création de nouveaux espaces verts.
- 4.3** Mettre en valeur et protéger les milieux humides et hydriques présents dans le secteur Chaudière.

CONCLUSION

L'ensemble du projet de la Vision d'aménagement pour le secteur Chaudière semble promouvoir les bonnes pratiques en termes de gestion des eaux de surfaces et de conservation des milieux naturels. Cependant, nous espérons que ces bonnes pratiques promues ne seront pas seulement encouragées, mais plutôt fortement recommandées dans le développement des différents secteurs, notamment auprès des promoteurs. La mise en place de bonnes pratiques en aménagement du territoire, notamment sur la conservation des arbres existants, l'implantation de jardins de bio rétention, la conservation des espaces naturels et particulièrement des milieux humides doit être une priorité développée dans cette Vision. Il faut que les bonnes pratiques en gestion des eaux de surface deviennent la norme dans le développement de nouveaux quartiers résidentiels, commerciaux et industriels. Étant donné la proximité du secteur avec la rivière du Cap Rouge, une importance particulière doit être apportée à la gestion des eaux ainsi que la protection et la mise en valeur des espaces naturels, durant l'ensemble des étapes du développement du secteur Chaudière.

Suite aux démarches de consultation, l'OBV de la Capitale espère que les recommandations émises dans ce mémoire seront prises en compte pour la prochaine étape de la démarche d'élaboration.

RÉFÉRENCES

BOUCHER, Isabelle (2010). *La gestion durable des eaux de pluie, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 118 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). *Guide de gestion des eaux pluviales. Stratégies d'aménagement, principes de conception et pratiques de gestion optimales pour les réseaux de drainage en milieu urbain*. 363 pages + annexes.